



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN



Médias sociaux

Sensibilisation aux membres du personnel

Les moyens de communication électronique et les médias sociaux comportent des **avantages indéniables**, d'où leur popularité et leur usage répandu. Ils comportent cependant leurs lots d'inconvénients et lorsqu'on les utilise, la frontière entre la vie privée et la vie professionnelle peut être mince.

Il y a des risques de commettre, même involontairement, des erreurs qui peuvent avoir des **conséquences sur les plans personnel et professionnel**. Parce que ces outils favorisent les communications informelles et que les utilisateurs ont une impression de vie privée devant leur ordinateur, ceux-ci ont tendance à oublier que les normes de conduite au travail et les lois civiles et criminelles relatives, entre autres, à la diffamation, à la protection de la vie privée et à la protection de la réputation, s'appliquent aux propos et aux comportements adoptés sur ces plateformes.

Le présent document vise à rappeler quelques **précautions à prendre** afin d'éviter les répercussions négatives.

Protéger sa vie privée

Prenez pour acquis que tout ce que vous écrivez ou diffusez sur les médias sociaux peut être vu par n'importe qui et devient public. Les écrits peuvent aussi être modifiés ou déformés.

Rappelez-vous que les contenus qui sont créés sur les sites de médias sociaux y restent pour toujours. Les sites archivent les contenus automatiquement et il est impossible d'enlever complètement un contenu qu'on y a déposé. En plus, vos publications peuvent être récupérées par d'autres internautes.

Pour vous aider à gérer la sécurité de votre page Facebook, consultez le document « Améliorer la sécurité sur votre page Facebook ».

Respecter les autres

Protégez la vie privée des autres :

- Ne pas divulguer de renseignements concernant une autre personne;
- Ne pas citer une personne sans son autorisation;
- Ne pas diffuser de photographies d'une personne sans son autorisation.

Respectez l'opinion des autres.

Évitez de critiquer un élève, un parent, un collègue ou une autre personne de la communauté scolaire.

Comportez-vous avec courtoisie.

Interagir avec les élèves de manière appropriée

- Restreignez vos communications électroniques avec les élèves à des heures convenables et sur des plateformes à vocation éducative.
- Évitez de communiquer avec les élèves sur vos pages personnelles dans les médias sociaux.
- Ne pas partager des informations relevant de votre vie privée ou les rendre accessibles (photos, commentaires personnels, préférences, etc.).
- Utilisez un ton qui correspond aux limites professionnelles qui doivent exister entre vous et un élève.
- Limitez les échanges à la mission de l'établissement qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves.

Être vigilant

Demandez aux autres de ne pas diffuser de photos de vous sans votre autorisation.

Demandez aux autres de retirer tout contenu indésirable vous concernant.

Prenez connaissance des règles de participation aux différents sites et les respecter.

Personnalisez les paramètres de sécurité de vos comptes. Vérifiez souvent ces paramètres car ils peuvent changer. Rappelez-vous également que les mécanismes de protection de vie privée ne sont pas infaillibles. Pour plus d'information, référez-vous au document « Améliorer la sécurité de votre page Facebook ».

Être responsable

Demandez-vous ceci :

- Serais-je mal à l'aise si un collègue, un supérieur, un élève ou un parent voyait mes écrits ou images?
- Considérerait-il ces contenus appropriés?
- Est-ce que mes écrits ou images pourraient être mal interprétés?
- Est-ce que je me comporterais de cette façon ailleurs que dans les médias électroniques?

Si vous vous présentez comme un employé de la Commission scolaire dans un média social, assurez-vous que votre profil ou le contenu s'y rattachant corresponde à la façon dont vous souhaitez-vous présenter à vos collègues, aux parents, aux élèves.

Évitez les commentaires impulsifs ou enflammés.

Soyez prudents dans les échanges et la diffusion d'images.

Politique

Pour plus de renseignements, vous référer à la **Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications** de la Commission scolaire. Elle contient des dispositions sur les sujets suivants :

- utilisation des ressources informatiques de la Commission scolaire;
- propriété et confidentialité de l'information;
- entreposage de données;
- droits d'auteur (reproduction);
- courrier électronique;
- responsabilités des utilisateurs;
- encadrement de l'utilisation d'Internet;
- responsabilités des établissements et services;
- vérification de l'utilisation;
- sanction;
- etc.

Où trouver cette politique ? [Cliquez ici](#)